Règlement intérieur

1 - OUVERTURE - FERMETURE DU CAMPING 2023
L'établissement est ouvert du 7 avril 2023 au 17 septembre 2023 . Il ne pourra être dérogé en aucune manière à cette règle, personne n'étant autorisé à pénétrer dans les lieux.
Concernant la circulation, ce camping est piéton. Les véhicules peuvent se garer devant l'hébergement uniquement pour décharger et charger, le reste du temps, les clients doivent se garer sur le parking prévu à cet effet qui sera indiqué lors de l'arrivée.
Un portillon piéton est accessible 24h sur 24h afin de pénétrer dans le camping à pied (le code vous sera remis à votre arrivée).

2 – RECEPTION
Heures d'ouverture : Juillet et Août : 8h - 13h / 15h - 19h du lundi au vendredi et dimanche. 9h - 20h le samedi.
Basse saison : 9h -13h / 15h -18h
On trouvera à la réception tous les renseignements sur les services du camping, les informations touristiques, et diverses adresses et numéros de téléphone qui peuvent s'avérer utiles.

3 - CONDITIONS D'ADMISSION ET SEJOUR
Tout mineur non accompagné d'un parent ou représentant légal sera refusé.
Pour être admis à pénétrer, à s'installer sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par la réception ou la direction après avoir procédé à son enregistrement. Le fait de séjourner sur le terrain du camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

4 - FORMALITES DE POLICE
Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping, doit au préalable, présenter à la réception ses pièces d'identité (si demandé par la réception) et remplir les formalités exigées par la police. (En application des dispositions du Décret n° 75-410 du 20 Mai 1975, seuls les campeurs étrangers sont maintenant assujettis à ces formalités de police).

5 - INSTALLATION
La tente, la caravane, le mobil-home ou tout autre matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué par l'exploitant. Les usagers devront respecter l'esthétique générale du terrain de camping, notamment, la parcelle ne devra être encombrée d'aucune autre installation, ou biens meubles autre que la caravane, ou le mobil-home servant, conformément à la réglementation sur l'hôtellerie de plein air.

6 - REDEVANCES
Les redevances sont payées à la réception. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et à la réception. Les nuitées passées en emplacement sont réglées à l'arrivée des campeurs. Les locations seront réglées 6 semaines avant la date d'arrivée.

7 - BRUIT ET SILENCE
Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre minuit et 6 heures.

8 –VISITEURS
Les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent, dans la mesure où ils ne dorment pas sur le terrain de camping. L'accès à la piscine n'est pas autorisé.

9 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES
A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 Km/heure et respecter la signalisation intérieure. La circulation est interdite entre minuit et 6 heures.
Toutes les plaques d'immatriculation des véhicules présents sur le camping sont enregistrées par la réception.
Les véhicules doivent être garé sur les places de stationnement prévues à cet effet. Un seul véhicule est autorisé par emplacement sauf accord de la direction.
Les visiteurs se garent sur le parking extérieur au camping.
Les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur véhicule et matériel, le camping décline toute responsabilité en cas de dommage, casse.

10 - CONDITIONS DE LOCATION
Réservation et Caution : Les réservations se font uniquement avec le contrat de location, après accord du camping et dans la limite des disponibilités. La location est nominative, elle ne peut en aucun cas être cédée. A son arrivée, le locataire s'engage à déposer une caution « matériel » de 450€ et une caution « ménage » de 95€ par hébergement loué, à titre de dépôt de garantie, pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux objets mobiliers ou autres garnissant les lieux loués ainsi qu'aux infrastructures du terrain de camping. Le non versement du dépôt de garanti constitue rupture de contrat et le propriétaire est en droit de refuser l'entrée.
Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents. Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux. Les camping-car et caravanes doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles collectives à l'entrée du terrain. Il est interdit de laver les voitures à l'intérieur du camping. Il est interdit de prendre de l'eau aux bornes d'incendie et tuyaux d'arrosage d'incendie, ces derniers n'étant réservés qu'à cet usage à l'exclusion de tout autre. Le lavage du linge est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Toutes constructions et améliorations sont interdites, sauf accord express de l'exploitant. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur. Les sanitaires pourront être fermés hors saison et saisons intermédiaires, et tant que dureront des conditions climatiques défavorables.

11 - SECURITE
A - Incendie : Les feux ouverts, et notamment les barbecues, (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits hors des zones de BBQ collectives. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement. Les extincteurs sont à la disposition de tous ; en cas d'incendie, aviser immédiatement la Direction. Une trousse de secours de première urgence se trouve à la réception, ainsi que les numéros d'appel de divers services.
B - Cigarettes : Les fumeurs sont invités à rester très vigilants quand ils fument en dehors de leur résidence. Il est strictement interdit de laisser tomber des mégots au sol, l'usage de cendrier est obligatoire.
C - Vol : Signaler tout de suite au responsable la présence dans le camping de toute personne suspecte. Les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel entreposé sur le camping. La Direction n'étant pas le dépositaire et le gardien des objets et matériels.

12 - JEUX
Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Des aires de jeux sont à la disposition des enfants sous la seule responsabilité de leurs parents. Il est impératif de respecter les tranches d'âge de chaque jeu. L'accès aux différentes installations collectives, aires de jeux, piscine, se fait sous l'entière responsabilité des usagers. Les visiteurs non accompagnés et les mineurs non accompagnés ne sont pas admis dans les installations.

13 - ANIMAUX
Les chiens et animaux ne doivent pas être laissés en liberté, ni même enfermés au camping, en l'absence de leur maître qui en sont civilement responsables. Leur comportement ne doit pas nuire à la tranquillité, à la sécurité et à la propreté du camping. Un seul animal par emplacement ou location est autorisé. Leurs déjections doivent être ramassées par leur propriétaire (des sacs prévus à cet effet sont à disposition à la réception). Les animaux sont interdits dans les douches. Ils sont interdits pour les visiteurs. Les chiens de 1ère catégorie « chiens d'attaque » (pit-bulls…) et de 2ème catégorie « chiens de garde et de défense » (rottweiler et types…) sont interdits. Pour tout animal, un supplément sera appliqué en emplacement nu mais aussi dans les locatifs (5€/jour).

14 - PISCINE
L'espace aquatique est ouvert de l'ouverture à la fermeture du camping - Horaires : 10h / 19h en basse saison et 10h / 20h en juillet et août.
A - Accès : L'accès à la piscine est gratuit et strictement réservé aux clients du camping qui devront se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité et au règlement intérieur de la piscine qui est affiché à l'entrée du pédiluve. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés de leurs parents qui en assument la surveillance exclusive sous leur responsabilité. Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de la piscine. La direction et ses préposés déclinent toute responsabilité en cas d'accident dans l'enceinte de la piscine. Pour des raisons d'hygiène les bermudas et les burkinis ne sont pas autorisés et il est interdit de boire, manger ou fumer et de rentrer avec les chaussures dans l'enceinte de la piscine. La douche est obligatoire.
B - Responsabilité : Le respect du règlement intérieur de la piscine est obligatoire et s'impose à tous les clients dès leur admission. La piscine n'est pas surveillée et son utilisation se fait aux risques et périls des baigneurs. A certaines périodes, un préposé de la direction pourra être chargé de veiller à l'application du règlement intérieur de la piscine. En cas de non-respect de celui–ci et suivant la gravité du trouble, la direction pourra décider l'exclusion temporaire ou définitive du contrevenant.

15 - GARAGE MORT
Il est interdit de laisser de matériel non occupé sur le terrain sauf avec accord de la Direction.

16 - GESTIONNAIRE DU CAMPING
Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camping. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et si nécessaire, d'expulser leurs auteurs. Les comportements irrespectueux, voire agressifs envers le gestionnaire ou les clients, entrainent l'expulsion sans préavis.

17 - MOBIL-HOME
Les mobil-homes devront garder en permanence leurs moyens de mobilité, à savoir : roues munies de bandage pneumatique, moyen de remorquage, dispositif réglementaire de freinage et signalisation.

18 - CLOTURES
Il est interdit d'ajouter aux clôtures délimitant les emplacements d'autres bornages sans autorisation écrite de la Direction. Il est obligatoire de laisser un côté de l'emplacement ouvert, du côté caravane, pour pouvoir sortir d'urgence la caravane de l'emplacement.

19 - DIVERS
Les caravanes à double essieux ne sont pas autorisées. Aucun aménagement ne peut être réalisé sur les emplacements sans avoir obtenu au préalable et par écrit l'autorisation du gestionnaire. Les emplacements seront uniquement destinés à usage de loisirs, à l'exclusion de toutes activités industrielles, commerciales ou artisanales, ou en général professionnelles. Les usagers ne pourront en cas y élire domicile, y installer leur résidence principale.

20 - SANITAIRES– ASSAINISSEMENT
Pour des raisons écologiques, nous demandons à tous nos clients d'utiliser des produits d'entretien biologiques et sans javel. Les sanitaires devront être laissés propres. En cas de non-respect des lieux, et après plusieurs avertissements, le client pourra être expulsé sans autre préavis. Les prises rasoirs ne doivent servir qu'à cette utilisation, aucun autre branchement (type bouilloire, cafetière, etc.…) ne sera autorisé.

21 - AFFICHAGE
Le présent règlement intérieur ainsi que les consignes d'évacuation sont affichés à la réception. Il est remis au client à sa demande et disponible sur internet. Il pourra être modifié à tout moment et sans préavis.

22 - INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR
Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

23 – DEGRADATIONS
Toute dégradation fera l'objet d'une facture de réparation et sera à la charge du client, par le biais de son assurance ou non. Il est expressément rappelé que les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

Eden villages